

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **20**

Absents : **6**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **5**

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180125-D201808-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2018

Publication : 26/01/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq janvier à 16 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 19 janvier 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre et BOUVET Patrick .

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, PIGNATEL Agnès ayant donné pouvoir à M. MASSE Roger, BOISSE Sandrine, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

**OBJET : FORMATION DU HUIS CLOS SUR LE POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR INTITULE
DECISION RELATIVE AU LICENCIEMENT POUR MOTIF DISCIPLINAIRE DU
DIRECTEUR DE L'EPIC « ECOLE ARTISTIQUE DE LA VALLEE DE L'UBAYE ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

En vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente demande à ce que le point 2 de l'ordre du jour se tienne à huis clos.

Cet article du Code Général des Collectivités territoriales précise en effet que « **Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ...** ». Ces dispositions sont transposables aux Communautés de communes, en vertu de l'article 5211-1 du C.G.C.T.

Madame la Présidente demande donc aux conseillers communautaires de se prononcer sur la formation du huis clos pour ce point de l'ordre du jour qui concerne une décision individuelle,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire,

- **PRONONCE** le huis clos pour le point de l'ordre du jour intitulé « **Décision relative au licenciement pour motif disciplinaire du directeur de l'EPIC Ecole artistique de la vallée de l'Ubaye** ».

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

